

COMMUNE DE BARTENHEIM

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 MAI 2025 A 18H30

PUBLIE LE :

ORDRE DU JOUR

POINT 01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

POINT 02 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

POINT 03 – FINANCE

- 03-01 Extension et restructuration de l'Accueil Périscolaire et ALSH les Robinsons
03-01-01 Avant-projet détaillé du programme de travaux – approbation
03-01-02 Demande de subvention à la Collectivité Européenne d'Alsace – Fonds de solidarité territoriale
03-01-03 Demande de subvention à la Région Grand Est – programme de soutien à l'amélioration du cadre de vie
- 03-02 Aide à l'installation des jeunes médecins sur le territoire de la commune – conventions relatives au versement de l'aide communale pour l'installation et le maintien des professionnels de santé dans les zones sous-dotées en offre de soins

POINT 04 – URBANISME

- 04-01 Porter à connaissance du compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire de la ZAC du Hattel

POINT 05 - ADMINISTRATION

- 05-01 Mise à disposition de terrains à Saint-Louis Agglomération – liaison cyclable Bartenheim Brinckheim – procès-verbal – approbation et autorisation de signature

POINT 06 - DIVERS

PRESENTS

M. Le Maire

Bernard KANNENGIESER

MM. les Adjointes

Marie-Rose SCHOLER

Jean-Luc MADER

Ariel BISSELBACH

Ariane RINQUEBACH

Pascal OTT

Marie-Christine BROGLIE

Dominique SCHITTLY

MM. les Conseillers Municipaux

Patrick CAPON

Patrick LUDWIG

Gilbert HARNIST

Fabienne JAECK

Nathalie KRASNOPOLSKI

Christelle NAAS

Alexandra GEISS-NOBEL

Silvana GONZO

Matthieu SCHOCH

Joris THURNHERR

Philippe KIELWASSER

TL BV

Jérôme NOEGLENN
Laetitia HOLDER
Sébastien BLANCHARD
Luc BOSTAETTER

VOTES PAR PROCURATIONS

Mme Chantal KIENLEN, adjointe au Maire, qui a donné procuration à M Gilbert HARNIST, conseiller municipal délégué

Mme Laetitia GSELL, conseillère municipale, qui a donné procuration à M Jean-Luc MADER, Adjoint au Maire pour les points 01 et 02

Mme Céline CHRISTE-SOULAGE, conseillère municipale, qui a donné procuration à M Philippe KIELWASSER, conseiller municipal

ABSENTS EXCUSES

M Robert KIRCHOFFER des points 01 à 05

SECRÉTAIRE

Directeur Général des Services
M. Tugdual LAOUENAN

Le quorum étant atteint (23 membres sur le nombre de 14 minimum) M. Le maire ouvre cette séance de travail à 19h à la salle du Conseil Municipal de la Mairie.

POINT 01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner M Tugdual LAOUENAN, directeur général des services de la mairie de Bartenheim, en qualité de secrétaire du conseil municipal pour cette séance du conseil.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 02 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 02 AVRIL 2025

Vu la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements applicable à compter du 1er juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du 02 avril 2025 a été transmis in extenso à tous les conseillers. Le conseil municipal en prend acte.

POINT 03 – FINANCE

03-01 Extension et restructuration de l'Accueil Périscolaire et ALSH les Robinsons

03-01-01 Avant-projet détaillé du programme de travaux - approbation

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'avant-projet détaillé du programme de travaux de la restructuration et extension de l'Accueil Périscolaire et Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) les Robinsons. Les travaux sont prévus pour débuter fin d'année 2025, la consultation des entreprises est prévue pour septembre 2025 et la livraison pour juin 2027.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 795 652 € HT plus 292 794 € pour la part de copropriété, soit un total de 2 088 446 € HT, hors missions annexes.

Les pièces transmises donnent une idée précise de la teneur des travaux. Les bureaux d'étude thermique, structure et phonique ont transmis à l'architecte leur prérequis selon les normes en vigueur et les contraintes du projet.

TL 3/6

Le mandataire de la maîtrise d'œuvre, le cabinet d'architecture Bleu Cube a pu synthétiser les contraintes et répondre aux demandes de fonctionnalités de l'exploitant de l'accueil l'association la Clef. C'est un chantier complexe car c'est un travail dans un immeuble existant et habité, néanmoins en ce qui concerne les enfants, aucun ne sera sur place pendant toute la durée des travaux. La municipalité a travaillé avec l'association pour l'occupation d'autres locaux communaux (foyer Saint Georges déjà partiellement occupé et salle des fêtes Saint Martin) jusqu'à mi 2027. Il y aura des gênes à subir de la part du personnel de l'association et des parents du fait des lieux d'accueil différents selon les âges. C'est un programme de travaux fait pour améliorer la sécurité des enfants et du personnel dans un cadre respectant les normes d'isolation, de bruit et de confort thermique.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-01-02 Demande de subvention à la Collectivité Européenne d'Alsace – Fonds de solidarité territoriale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour les travaux d'extension et de restructuration de l'Accueil Périscolaire et ALSH les Robinsons.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-01-03 Demande de subvention à la Région Grand Est – programme de soutien à l'amélioration du cadre de vie

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est au titre du programme de soutien à l'amélioration du cadre de vie pour les travaux d'extension et de restructuration de l'Accueil Périscolaire et ALSH les Robinsons.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-02 Aide à l'installation des jeunes médecins sur le territoire de la commune – convention relative au versement de l'aide communale pour l'installation et le maintien des professionnels de santé dans les zones sous-dotées en offre de soins

Vu le Code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-8 et suivants et R. 1511-44 et suivants,

Vu l'article L1434-4 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté ARS n° 2022/2864 du 27 juin 2022 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin classe la Commune de BARTENHEIM en zone d'intervention prioritaire (ZIP),

Vu la délibération 03 prise lors de la réunion du Conseil municipal du 2 avril 2025,

Vu les projets de convention entre la Commune et, respectivement les Docteur Houssam-Eddine SEGHERI, Sylvain ORSAT et Marie-Alix CROS

Considérant le déficit de professionnels de santé sur le territoire communal, notamment s'agissant des médecins généralistes

Considérant le projet d'installation du docteur Houssam-Eddine SEGHERI et l'installation récente des docteurs Sylvain ORSAT et Marie-Alix CROS

TL BA

Monsieur le Maire rappelle qu'il est admis que les communes puissent intervenir afin de lutter contre la pénurie de professionnels de santé sur leur territoire.

En effet, l'article L. 1511-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application de l'article L. 1434-4 du Code de la santé publique (CSP) dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offre de soins.

À cette fin, des conventions sont passées entre les collectivités et les groupements qui attribuent l'aide et les professionnels de santé intéressés, conventions transmises à l'ARS, au Préfet et aux organismes d'assurance maladie. Il importe de préciser que les centres de santé visés à l'article L. 6323-1 du CSP peuvent également être attributaires de ces aides dans les mêmes conditions.

L'article R. 1511-44 du CGCT précise les différentes formes que les aides peuvent revêtir à savoir :

- La prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ;
- La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- La mise à disposition d'un logement ;
- Le versement d'une prime d'installation ;
- Le versement, aux professionnels exerçant à titre libéral, d'une prime d'exercice forfaitaire.

L'arrêté ARS n° 2022/2864 du 27 juin 2022 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin classe la Commune de BARTENHEIM en zone d'intervention prioritaire (ZIP) ce qui fonde la Commune à intervenir en application de l'article L. 1511-8 du CGCT afin de fournir une aide à l'installation des médecins sur le territoire communal.

Dans ce cadre et par une délibération - point 03 - prise lors de la réunion du Conseil municipal du 2 avril 2025, le conseil municipal a décidé la création pour une période de cinq ans d'un dispositif d'aide à l'implantation de jeunes médecins généralistes sur le territoire communal, réservé aux médecins s'installant pour la première fois sur la commune.

Le dispositif d'aide dont il s'agit porte, notamment, sur la prise en charge pour une durée de trois ans, des frais de fonctionnement liés à l'activité de soins comprenant les charges locatives (loyer et charges) et les frais de secrétariat, sur présentation des justificatifs et dans le cadre d'un plafond annuel de 35 000 € par médecin (somme qui sera inscrite au budget communal article 65888- Autres charges diverses de gestion courante - Autres)

Cette aide est conditionnée à l'engagement du professionnel de santé considéré, à exercer sur la commune pendant une période de trois ans.

L'objet de la présente délibération est de faire approuver le contenu de la conclusion de trois conventions en application de la délibération précitée lesquelles seront conclues s'agissant de l'installation nouvelle du docteur Houssam-Eddine SEGHERI et de l'installation récente des docteurs Sylvain ORSA

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

1°) d'approuver le projet de convention relative au versement de l'aide communale pour l'installation et le maintien des professionnels de santé dans les zones sous-dotées en offre de soins, à conclure entre la commune et respectivement, les Docteur Houssam-Eddine SEGHERI, Sylvain ORSAT et Marie-Alix CROS, tel qu'annexés à la présente délibération ;

2°) de l'autoriser lui, ou son représentant, à signer la convention relative au versement de l'aide communale pour l'installation et le maintien des professionnels de santé dans les zones sous-dotées en offre de soins,

TL gh

à conclure entre la commune et, respectivement, les Docteur Houssam-Eddine SEGHERI, Sylvain ORSAT et Marie-Alix CROS, tel qu'annexés à la présente délibération ;

3°) de l'autoriser lui, ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

M Luc BOSTAETTER quitte la séance et ne prend pas part au vote

POINT 04 – URBANISME

04-01 Porter à connaissance du compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire de la ZAC du Hattel

Le document du compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire de la ZAC du Hattel est transmis aux conseillers pour qu'ils en prennent connaissance.

POINT 05 – ADMINISTRATION

05-01 Mise à disposition de terrains à Saint-Louis Agglomération – liaison cyclable Bartenheim Brinckheim – procès-verbal – approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire expose que les statuts de Saint-Louis Agglomération donnent compétence à Saint-Louis Agglomération pour la réalisation et l'entretien des pistes cyclables et pédestres reliant les communes entre elles et ce dans la limite du programme arrêté par le Conseil Communautaire.

Afin de pouvoir engager les travaux et assurer la gestion ultérieure de l'équipement, Saint-Louis Agglomération doit avoir la libre disposition du foncier, relevant du domaine privé de la Commune de Bartenheim.

Pour ce faire, et conformément aux articles L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence, la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Bartenheim et Saint-Louis Agglomération.

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée. Saint-Louis Agglomération exercera l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

1°) d'approuver la mise à disposition par la Commune de Bartenheim du chemin rural nécessaire aux travaux d'aménagement de la piste cyclable Bartenheim - Brinckheim, dans les conditions stipulées par le procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente,

2°) de l'autoriser, lui ou son représentant, Maire à signer ledit procès-verbal et tout document y afférent.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 06 – DIVERS

Interventions :

Monsieur le Maire tient en préambule du point divers à célébrer les grands anniversaires de deux adjoints : Mme Chantal KIENLEN (60 ans) et M Dominique SCHITTLY (70 ans). Il tient à remercier Madame SCHOLER, Madame KIENLEN et tous les contributeurs pour la rédaction du dernier S'Blättle bien fourni. Il rappelle que le vendredi 16 mai à 18h30 aura lieu la réception municipale.

M Philippe KIELWASSER regrette que pour la réunion des projets du CME il n'y ait eu que 4 conseillers.

M Patrick CAPON demande la raison de la coupure d'électricité dimanche dernier. Le Maire dit qu'il n'a pas reçu d'explications.

Mme Silvana GONZO s'inquiète d'une fermeture annoncée de la déchetterie, M le Maire la rassure en lui répondant que ce n'est pas le cas, il y a juste un jour de fermeture pour poser une barrière automatique.

Mme Alexandra GEISS-NOBEL intervient sur la pollution de l'eau potable par les PEFAS. Elle demande qui va payer les frais de traitement, normalement selon le principe pollueur payeur, ce ne serait pas au citoyen de payer les 20 millions estimés par SLA. Mme SCHOLER 1ère adjointe est entièrement d'accord

TL 3M

et ajoute qu'il ne faudrait pas payer très cher une rustine, alors qu'il faut traiter l'origine du problème. Les PFAS les plus dangereux ont été enlevés des procédés industriels, mais ils sont remplacés par d'autres, et à une époque, ils étaient autorisés.

A une question de M KIELWASSER sur la prise en charge des coûts pour la petite enfance, M le Maire répond que la crèche a déjà de l'eau en bouteille (pour biberon, prise en charge SLA), que le périscolaire va en avoir, payé par la mairie et que pour les écoles maternelle et primaire, en appoint des gourdes fournies par les parents, la mairie mettra des caisses d'eau en réserve. Mme SCHOLER adjointe s'inquiète surtout des conséquences du traitement et des filtres qui vont être vite chargés et qu'il faudra nettoyer souvent.

La séance est levée à 19h15

LE SECRETAIRE
Tugdual LAOUENAN

LE MAIRE
Bernard KANNENGIESER



TL BK